

n'est pas atteint.

194. Les brèches dans la protection des divulgateurs font en sorte que la corruption ou des atteintes graves à la vie, la santé ou l'environnement ne seront pas mis à l'attention du public¹⁰⁵.
195. La *LPRP* est de nature quasi-constitutionnelle et ses principes sont donc d'intérêt public de première importance. En envoyant des documents au département des relations de travail d'EDsC, l'intimé a violé ces principes quasi-constitutionnels. Cette pratique douteuse vise à créer un climat de peur pour les fonctionnaires divulgateurs. Cette pratique de l'intimé doit être condamnée au nom de l'intérêt public.
196. Existe-t-il un ou des «intérêt(s) important(s)» parmi les intérêts en jeu?
197. L'appelant soutient que chacun des intérêts mentionnés précédemment sont des intérêts importants, y compris les intérêts personnels de l'appelant.
198. Pour qu'un droit ou intérêt soit considéré comme important, il faut qu'un «principe général» entre en jeu¹⁰⁶. La confidentialité en tant que pilier de la LPFDAR, les principes généraux de la LPRP, le devoir de discrétion de tout fonctionnaire sont les plus importants «principes généraux» en jeu en l'espèce.
199. Quant à l'importance d'un contrat de travail pour une personne, il convient de citer ici la Cour fédérale dans l'affaire *El-Helou*¹⁰⁷, un fonctionnaire divulgateur d'actes répréhensibles du SATJ, qui cite elle-même la Cour suprême du Canada :

«La jurisprudence canadienne regorge de références faites au rôle crucial que joue l'emploi dans la dignité et l'estime de soi de la personne. À titre d'exemple, dans le *Renvoi relatif à la Public Sector Employee Relations Act (Alberta)*, [1987] 1 R.C.S. 313, la Cour suprême du Canada déclare :

Le travail est l'un des aspects les plus fondamentaux de la vie d'une personne, un moyen de subvenir à ses besoins financiers et, ce qui est tout aussi important, de jouer un rôle utile dans la société. L'emploi est une composante essentielle du sens de l'identité d'une personne, de sa valorisation et de son bien-être sur le plan émotionnel [au paragraphe 91].

Bien que cette citation soit tirée du jugement dissident du juge en chef Dickson, des sentiments similaires à l'égard du rôle central que joue

¹⁰⁵ Voir par exemple : Elizabeth LEARY, et Donna DIERS, «The Silence of the Unblown Whistle : The Nevada Hepatitis C Public Health Crisis», (2013) 86 *Yale Journal of Biology and Medicine* 79

¹⁰⁶ *Sierra Club du Canada c. Canada (Ministre des Finances)*, 2002 CSC 41, par. 55

¹⁰⁷ *El-Helou c. Service administratif des tribunaux judiciaires*, 2012 CF 1111, par. 67-69